

PORT AUTONOME DE DOUALA

L'EXPORTATION AU PORT AUTONOME DE DOUALA

COMMENT EXPORTER?

13/02/2014

Sommaire

Liste des encadrés	3
1/- Formalités d'obtention du statut d'exportateur du Cameroun	4
1.1/- Immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier.....	4
1.2/- Obtention de la Carte professionnelle de commerçant.....	4
1.3/- Inscription au fichier des exportateurs.....	5
2/- Les procédures d'exportation du Cameroun.....	5
2.1/- Traitement et inspection phytosanitaire.....	5
2.1.1/- Traitement du café/cacao.....	5
2.1.2/- Inspection phytosanitaire des grumes.....	5
2.2/- Obtention de la déclaration d'exportation.....	6
2.3/- Domiciliation de la Déclaration d'Exportation.....	6
2.4/- Paiement des redevances.....	6
3/- Procédure de dédouanement.....	7
3.1/- Procédure de dédouanement à l'exportation et débités.....	7
3.1.1/- Obtention du Bordereau de Taxation (BDT) et paiement des droits pour les bois grumes	7
3.1.2/- Etablissement de la déclaration en douane.....	7
3.1.3/- Recevabilité de la déclaration en douane et délivrance du Bon à Embarquer.....	7



Liste des encadrés

Encadré 1 : Documents à fournir pour une immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier.....	4
Encadré 2 : Les documents nécessaires à l'obtention de la déclaration d'exportation selon la marchandise à exporter	6
Encadré 3 : Documents à fournir pour la recevabilité de la déclaration en douane et délivrance du Bon à Embarquer selon la marchandise	7



Comment exporter?

1/- FORMALITES D'OBTENTION DU STATUT D'EXPORTATEUR DU CAMEROUN

La procédure d'obtention du statut d'exportateur comprend trois (03) étapes :

1. l'immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier ;
2. l'obtention de la carte de commerçant ;
3. l'obtention de la carte d'exportateur/importateur (inscription au registre des exportateurs/importateurs).

1.1/ - Immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier

Lieu : Greffe du Tribunal de première instance de sa localité

Documents à fournir :

Pour une personne physique ou une entreprise individuelle	Pour les personnes morales ou entreprises sociétaires
<ul style="list-style-type: none"> (i) une demande manuscrite avec un timbre de mille francs (1.000 F CFA) adressée au greffier en chef du tribunal de première instance de la localité ; (ii) une copie de l'acte de naissance ; (iii) un extrait de casier judiciaire ou tout autre document tenant lieu et, à défaut tout autre document en tenant lieu. Les non nationaux camerounais doivent également fournir un extrait de casier judiciaire établi par leurs Autorités compétentes) ; (iv) un certificat de résidence (1.000 F CFA de timbre fiscal, 100 F CFA pour l'imprimé) ; (v) une copie du titre de propriété ou de bail du principal établissement, et le cas échéant de celui des autres établissements (timbre fiscal de 1.000 F CFA) ; (vi) une copie de l'acte d'acquisition ou de location gérance en cas d'acquisition d'un fonds ou de location gérance ; (vii) une copie de la Carte nationale d'identité ; (viii) Pour les mariés : <ul style="list-style-type: none"> - une copie de l'acte du mariage ; - une autorisation maritale. 	<ul style="list-style-type: none"> (i) une (1) demande manuscrite avec un timbre de mille francs (1.000 F CFA) adressée au greffier en chef du tribunal de première instance de la localité ; (ii) deux (2) exemplaires certifiés conformes des statuts (1.000 F CFA x 2 x nombre de pages) ; (iii) deux (2) exemplaires de la déclaration de régularité et de conformité, ou de la déclaration notariée de souscription de versement ; (iv) deux (2) exemplaires de la liste certifiée conforme des gérants, administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant le pouvoir d'engager la société ; (v) deux (2) extraits du casier judiciaire des personnes visées à l'alinéa ci-dessus ou à défaut tout autre document en tenant lieu. Les non nationaux camerounais doivent également fournir un extrait de casier judiciaire établi par leurs Autorités compétentes).

Coût : 41.500 F CFA à Yaoundé et 49.000 F CFA à Douala

1.2/ - Obtention de la Carte professionnelle de commerçant

Lieu : La carte professionnelle de commerçant s'obtient auprès de la Direction du Commerce Extérieur (DCE) du Ministère du Commerce (Rez-de-chaussée de l'immeuble Rose, Yaoundé).

Les documents à fournir sont :

- un formulaire à remplir disponible dans les centres divisionnaires des impôts ;
- une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité pour les personnes physiques et les statuts pour les personnes morales ;
- une attestation du registre du commerce et du crédit immobilier pour les personnes morales ;
- un mandat de mille cinq cents francs (1.500 F CFA) à l'ordre du Directeur des impôts ;
- un plan de localisation préalablement établi (attestation et rapport de localisation) par le centre divisionnaire des impôts ;



- une photocopie de la patente pour les commerçants à retirer dans les centres divisionnaires des impôts.

1.3/- Inscription au fichier des exportateurs

Lieu : L'inscription au fichier des exportateurs s'effectue à la Direction du Commerce Extérieur (DCE) du Ministère du Commerce (Rez-de-Chaussée de l'immeuble Rose, Yaoundé).

Les documents à fournir sont :

- une fiche de renseignements à retirer auprès de la Direction du Commerce Extérieur (DCE) contre paiement de mille francs (1.000 F CFA) ;
- une demande manuscrite avec un timbre de cinq cents francs (500 F CFA) ;
- une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- une copie de la carte contribuable à établir dans les centres divisionnaires des impôts sur présentation du registre de commerce ;
- une copie certifiée conforme de la patente « exportateur » en cours de validité à établir dans les centres divisionnaires des impôts ;
- un reçu de paiement de la somme de quinze mille francs (15.000 F CFA) du Ministère du Commerce ;
- une déclaration sur l'honneur pour les exportateurs de cacao, de café, de bois et des plantes médicinales.

2/- Les procédure d'exportation du Cameroun

Toutes les opérations d'exportation sont centralisées au sein du Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur (GUCE). Ce guichet unique fait intervenir, dans un même espace, l'ensemble des différents intervenants dans les opérations d'exportation.

La procédure d'exportation comprend les étapes suivantes :

2.1/ - Traitement et inspection phytosanitaire

Le traitement et inspection phytosanitaire concerne le café/cacao et le bois.

2.1.1/ - Traitement du café/cacao

Le traitement concerne le café et le cacao. En effet, toute opération d'exportation du café et du cacao doit être précédée :

- du traitement des lots par des entreprises agréées ;
- de la délivrance d'un bulletin de vérification ;
- de la délivrance du certificat phytosanitaire par la cellule phytosanitaire sise au guichet unique ;
- de la liquidation des diverses redevances perçues par l'Office national du café et du cacao (au profit de l'ONCC, du Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC), des Organisations Internationales, notamment l'Organisation Internationale du Café et l'Organisation Internationale du Cacao) ;
- de la délivrance du Certificat d'Origine (OIC/ICO).

Les documents fournis sont la liste de colisage et le bulletin de qualité.

Important : Certains traitements du cacao/café peuvent atteindre 72 heures. Il faut donc initier ces traitements par anticipation en se rapprochant de l'une des entreprises de traitement agréées et du service phytosanitaire.

En effet, des lots de café/cacao peuvent être traités à l'avance et stockés dans les magasins entrant dans l'une des chaînes de salubrité définies au port de Douala. La liste de ces chaînes de salubrité est affichée au GUCE.

Un lot de cacao/café traité à l'avance et stocké dans un magasin de chaîne de salubrité est immédiatement certifié par le service phytosanitaire.

2.1.2/ - Inspection phytosanitaire des grumes

L'exportation des grumes nécessite deux (2) étapes préliminaires :



- délivrance d'une demande d'inspection par la cellule du service phytosanitaire ouverte au guichet unique sur la base du contrat de vente, de la liste de colisage et du bulletin de spécifications du service des eaux et forêts ;
- délivrance du certificat phytosanitaire par le service phytosanitaire.

2.2/- Obtention de la déclaration d'exportation

Elle est délivrée par la SGS sur présentation des documents relatifs à la marchandise à exporter. Selon le type de marchandises, la SGS remet un nombre d'exemplaires de la Déclaration d'Exportation à l'opérateur.

Certains produits sont soumis à restrictions ou interdits. Les marchandises dont l'exportation à partir du Cameroun est soumise à des autorisations sont les espèces menacées d'extinction conformément à la Convention International Trade On Endangered Species of Wild Fauna & Flora Cites (les grands singes et lémuriens ; les pandas, les singes d'Amérique du Sud ; les grands balunis, les guépards, les léopards, les tigres ; les éléphants, les rhinocéros, les oiseaux de proie, les grues, les serpents, les perroquets, les tortues marines, etc.).

2.3/- Domiciliation de la Déclaration d'Exportation

L'exportateur doit domicilier dans une banque les paiements au titre de son opération. Les documents nécessaires à l'obtention de la déclaration d'exportation sont fonction de la marchandise à exporter :

Cacao/café	Bois	Produits manufacturés soumis à TVA
<ul style="list-style-type: none"> - La DE ou F1 timbrée en 06 exemplaires - La Facture proforma en 02 exemplaires - Le Récépissé - La chemise appropriée 	<ul style="list-style-type: none"> - La DE ou F1 timbrée en 06 exemplaires - Le Contrat de vente - Le Bulletin de spécification - La facture proforma - Chemise appropriée 	<ul style="list-style-type: none"> - La DE ou F1 timbrée en 06 exemplaires - La Facture proforma en 02 exemplaires - La Chemise appropriée - Le Bon de commande ou liste de colisage

Avec ces documents, la banque procède à la domiciliation. L'exportateur doit ensuite s'adresser au service des changes. Celui-ci enregistre la Domiciliation d'Exportation. Il appose son visa sur les exemplaires de la Domiciliation d'Exportation ». Les exemplaires visés sont restitués à l'opérateur, lequel les remet ensuite à la Banque de domiciliation et à la Douane.

2.4/- Paiement des redevances

Les redevances à acquitter sont fonction de la marchandise à exporter.

a) Redevance PAD

Le montant de la redevance est calculer sur la base de la Liste de colisage. Le montant de la redevance est réglé à la cellule de la Banque (au guichet Unique).

La banque délivre un Reçu et informe directement le Port Autonome de Douala du transfert financier qui sera effectué à son profit.

b) Redevance ONCC/CICC

Dans le cadre des exportations de cacao/café, des redevances sont payées au profit de :

- l'ONCC lui-même,
- Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC),
- Les documents nécessaires au calcul de la redevance sont les suivants :
- La liste de colisage
- Le Décompte manuel
- Les chèques au nom de : ONCC et CICC

Le paiement de ces redevances donne droit à un décompte des redevances et cotisations et à la délivrance du certificat d'origine.



3/ - Procédure de dédouanement

Au port de Douala, le bureau principal de Douala Port 7 et parc Auto s'occupe des opérations de dédouanement.

3.1/ - Procédure de dédouanement à l'exportation

A l'exportation la procédure de dédouanement comprend à deux (2) phases :

- a. Obtention du Bordereau de Taxation (BDT) et paiement des droits pour les bois grumes et débités
- b. l'établissement de la déclaration en douane ;
- c. analyse de la recevabilité et délivrance du bon à embarquer.

3.1.1/ - Obtention du Bordereau de Taxation (BDT) et paiement des droits pour les bois grumes et débités

Les bois grumes et débités sont soumis à un droit à l'exportation. Ainsi, dans le cadre de l'opération de dédouanement, il importe d'obtenir le Bordereau de Taxation (BDT) et de procéder au paiement des droits.

Le Bordereau de Taxation (BDT) est émis par la SGS (organisme mandataire). Les exemplaires originaux du BDT sont directement adressés à la Banque de domiciliation. Une copie du BDT est – dans le cas de crédit d'enlèvement et après vérification du règlement des BDT antérieurement émis – fournie à l'opérateur.

L'acquittement des droits (Droits de sortie) se fait auprès de la cellule de la Banque ouverte au Guichet Unique.

3.1.2/- Etablissement de la déclaration en douane

La déclaration en douane est effectuée à l'aide du terminal d'ordinateur (connecté au système PAGODE), installé dans les locaux de l'opérateur ou mis en place au Guichet Unique (au sein de l'Unité Banalisée de Dédouanement). Les documents nécessaires pour cette déclaration sont les suivants :

- la Liste de colisage ;
- les Bulletins de Qualité, délivrés par l'une des sociétés habilitées ;
- l'Ordre de transit (forwarding instructions).

3.1.3/- Recevabilité de la déclaration en douane et délivrance du Bon à Embarquer

Les services des douanes reçoivent la déclaration accompagnée de différents documents qui sont fonction de la marchandise à exporter :

	Produits manufacturés soumis à TVA	Café/cacao	Bois grumes ou débités	i) Pour les exportations de bois ouvrés	ii) Pour les exportations d'autres produits	iii) Pour les embarquements sur déclaration provisoire
Documents	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bon de commande ; - La Facture définitive domiciliée ; - Le Reçu attestant du règlement de la commande (en cas de 	<ul style="list-style-type: none"> - • Le Bulletin de vérification - Le Certificat d'emportage (pour export en containers) - Le Quistus fiscal - La 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bon de commande ou contrat de vente - La Facture définitive Le Certificat de circulation - Le 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bulletin de spécification - La déclaration D 15 (pour PFI hors de Douala) - Le Certificat d'origine ou 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bon de commande - Le Certificat d'origine ou EUR1 (pour export à destination de l'UE), - Le Certificat phytosanitaire - ? La Facture 	<ul style="list-style-type: none"> - La Demande timbrée - Le certificat Phytosanitaire - Le Certificat d'emportage (pour



	<ul style="list-style-type: none"> paiement cash) ou la déclaration d'exportation (DE-SGS) ou la F1 avec domiciliation bancaire ; - La Caution confraternelle (pour les exportations en direction des pays de la CEMAC) ; - Le certificat EUR 1 (pour export à destination l'U E) ; - Le Certificat de circulation (pour l'export à destination CEMAC) ; - Le Certificat d'empotage (pour export en containers) ; - La Demande ou mandat pour TEL ; - Le Reçu de paiement de la redevance PAD. 	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration d'exportation DE- SGS - Une Demande ou un mandat pour TEL - Le Reçu de paiement redevances ONCC/CIC C - - Le Reçu de paiement de la redevance PAD 	<ul style="list-style-type: none"> Certificat phytosanitaire • Le Quitus fiscal - La F1, domiciliation d'exportation - Le BDT acquitté + Reçu de banque - Le Bulletin de spécification - La Convention CITES (pour essences protégées) - Le Certificat d'origine MINEF (pour essences protégées) - La Demande ou mandat pour TEL - Le Reçu de paiement de la redevance PAD 	<ul style="list-style-type: none"> EUR 1 (pour export à destination l'U E) - Le Certificat Phytosanitaire - Le Certificat d'empotage (pour export en containers) - Une demande ou mandat pour TEL 	<ul style="list-style-type: none"> définitive - Le Certificat de déménagement (pour effets personnels usagés) - La F1, domiciliation bancaire de l'exportation ou DE-SGS - Le Certificat d'empotage (pour export en container), - L'Autorisation du MINCULT (pour export des objets d'art), - La Convention CITES (pour espèces protégées) - - Une Demande ou un mandat pour TEL 	<ul style="list-style-type: none"> export en containers) - La Déclaration provisoire D6 - Une Demande ou un mandat pour TEL
--	---	--	---	---	---	---

En fonction des critères de sélection et de contrôle automatique des déclarations mis en œuvre par le système informatique PAGODE ainsi que l'appréciation du Service des Douanes, l'agent des Douanes accorde le Bon à Embarquer (BAE).

Le site de [la Direction des Douanes](#) fourni des détails complémentaires sur les opérations d'exportation et le QUI fat QUOI dans le processus de déclaration douanière au port de Douala.

